**No 7075**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant création d’un Observatoire national de la qualité scolaire**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet la création d’un Observatoire national de la qualité scolaire, appelé ci-après « l’Observatoire ».

L’Observatoire national de la qualité scolaire a deux missions principales :

Premièrement, l’Observatoire a un rôle d’expertise, en apportant une vision neutre sur l’état du système scolaire. Il est prévu que l’Observatoire analyse des études nationales et internationales afin de faire des constats sur les différentes dimensions de la qualité scolaire pour enfin donner des avis sur l’organisation et le fonctionnement des écoles.

Deuxièmement, il est prévu que l’Observatoire contribue à un débat serein et objectif sur la situation du système scolaire. Sa mission se limite donc à l’étude du système, d’une part, et à l’organisation et au fonctionnement des écoles et lycées, d’autre part. L’Observatoire n’est pas responsable de l’inspection des écoles ni de l’évaluation individuelle des enseignants. Il est appelé à rédiger deux rapports : un rapport national sur le système scolaire tous les trois ans et un rapport thématique sur un domaine prioritaire, présenté chaque année. Ces rapports seront ensuite rendus publics et communiqués au Gouvernement et à la Chambre des Députés. Le domaine prioritaire est arrêté annuellement, sur proposition de l’Observatoire, par le ministre ayant l’Education nationale dans ses attributions.

L’Observatoire est composé de huit membres, nommés par le Grand-Duc pour un mandat renouvelable de sept ans, dont au moins trois femmes et trois hommes. Les observateurs sont issus du secteur public ou du secteur privé.

Finalement, l’Observatoire a la possibilité de rencontrer les représentations nationales des parents, des élèves, des étudiants, des enseignants et des communes ainsi que les chambres professionnelles, afin d’entendre leurs points de vue sur l’état actuel du système scolaire.